



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE



SA-3057

Autorisation d'exploiter un dépôt
d'explosifs accordée à la Société
SIFRACO

Modificatif relatif au directeur
d'exploitation

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 70.575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu le décret n° 81.972 du 21 octobre 1981 modifié relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs

Vu le décret n° 90.153 du 16 février 1990 modifié, portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90.153 du 16 février 1990 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000 portant agrément technique du dépôt d'explosifs de la Société SIFRACO à CREPY EN VALOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2000 autorisant M. Eric MERIGAUD, directeur d'exploitation, à exploiter sur le site de CREPY EN VALOIS, un dépôt d'explosifs ;

Vu le courrier en date du 7 avril 2004, de la Société SIFRACO dont le siège social est situé 11 rue de Téhéran à 75008 PARIS, informant du changement de directeur d'exploitation, en la personne de M. Sébastien JALLON .

Considérant que ce dernier remplit toutes les conditions requises ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2000 est modifié ainsi : Monsieur Sébastien JALLON né le 13 novembre 1971 à SAINT DIE (88) demeurant avenue Pasteur à 60800 CREPY EN VALOIS est agréé en qualité de directeur d'exploitation du dépôt d'explosifs du site de CREPY EN VALOIS. Le reste sans changement.

.../...

ARTICLE 2 – En cas de manquement aux dispositions des textes réglementaires en vigueur la présente autorisation peut faire l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, Monsieur le sous-préfet de SENLIS, le maire de CREPY EN VALOIS, le Général directeur du matériel – région militaire de défense Nord-Est, l'Inspecteur technique de l'armement pour les poudres et explosifs, ~~le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie,~~ le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. JALLON.


Fait à Beauvais, le 7 septembre 2004

Pour ampliation conforme

Pour le Préfet

Et par délégation

L'attachée-chef de bureau


Sophie DELOISON

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Régis BORJUS